



## ARRETE

### Règlementant le stationnement A Jugon-les-Lacs

#### **Le Maire de Jugon-les-Lacs,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L 2213-1 à L 2213-4 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 1<sup>ère</sup> partie et 8<sup>ème</sup> partie ;

**Vu** l'avis favorable de l'Agence Technique Départementale en date du 28 juin 2024 ;

**CONSIDERANT** la demande de Monsieur LE GUYADEC Cédric, responsable des services techniques de la Commune de Jugon-les-Lacs, en date du 25 juin 2024 ;

**CONSIDERANT** que pour le bon déroulement de travaux d'entretien de voirie par les services techniques, il est nécessaire d'interdire le stationnement sur les voies et lieux suivants :

- le parking de l'ancienne gendarmerie (parcelle OA 0505) lundi 1<sup>er</sup> juillet 2024 de 7h30 à 18h00
- rue de la Petite Chaussée (RD 792 en agglomération) sur les places de stationnement le long des arbres du lundi 1<sup>er</sup> juillet 2024 à 7h30 au mercredi 3 juillet à 18h00 ;

## ARRETE

#### **ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit :**

- sur le parking de l'ancienne gendarmerie (parcelle OA 0505) **lundi 1<sup>er</sup> juillet 2024 de 7h30 à 18h00**
- rue de la Petite Chaussée (RD 792 en agglomération) sur les places de stationnement le long des arbres **du lundi 1<sup>er</sup> juillet 2024 à 7h30 au mercredi 3 juillet 2024 à 18h00 ;**

**ARTICLE 2 :** Les panneaux de signalisation de type réglementaire seront mis en place par les services techniques.

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice générale des services de la mairie, Madame L'Adjudante-Cheffe, Commandant de La Brigade de Gendarmerie de Jugon-les-Lacs et Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jugon-les-Lacs,  
Le 28 juin 2024

Par délégation,  
L'Adjoint au Maire  
Jean-Charles ORVEILLON

